



**COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC**

PERMIS D'EXERCER LA MÉDECINE

Le Conseil d'administration du Collège atteste que le docteur

Kouresh Lalavi

a satisfait aux conditions et exigences prévues par le *Code des professions*, la *Loi médicale* et les règlements adoptés en vertu de ces lois et a obtenu le permis d'exercer la médecine pour en jouir avec les droits et obligations qui y sont attachés.

Délivré à Montréal, sous le sceau du Collège, le

26 septembre 2023

Numéro du permis

04914

Secrétaire

